



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service Eau, Agriculture,
Forêt et Espaces Naturels**

Mission chasse et faune sauvage

Nice, le 04 août 2023

**ARRÊTÉ
ORDONNANT UNE CHASSE PARTICULIÈRE AUX SANGLIERS**

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-461 du 26 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-469 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu la lettre circulaire du 11 octobre 2022 en application de l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité publique, à la chasse et à l'usage des armes à feu dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'importance des dégâts occasionnés par les sangliers dans le domaine golfique de Victoria Golf Club situé 1475 chemin du Val Martin sur la commune de VALBONNE, et qu'il y a lieu d'y remédier ;

Considérant le risque de sécurité publique que représente, par leur comportement imprévisible, la divagation de ces animaux ;

Considérant les demandes présentées en date des 04 août 2023 par monsieur Jacob BENICHOU, personne mandatée et monsieur David CHARIAULT lieutenant de louveterie responsable de ce secteur ;

Considérant l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes le 04 août 2023,

ARRÊTE

Article 1er : des opérations de tirs de destruction aux sangliers seront effectuées jusqu'au 31 octobre 2023 (inclus) dans le domaine golfique de Victoria Golf Club situé 1475 chemin du Val Martin sur la commune de VALBONNE.

Article 2 : ces opérations de destruction seront effectuées sous le contrôle et la responsabilité technique de monsieur David CHARIAULT, lieutenant de louveterie responsable de ce secteur

ou de son suppléant. L'emploi de la lunette thermique par le lieutenant de louveterie est autorisé sous réserve que celui-ci ait préalablement suivi une session de sensibilisation et soit accompagné d'une personne supplémentaire lors de son intervention.

Article 3 : avant chaque opération, le lieutenant de louveterie :

- recueille l'autorisation du propriétaire des parcelles sur lesquelles auront lieu les tirs.
- avise ensuite la direction départementale des territoires et de la mer, le service départemental de l'Office français de la biodiversité, les forces de police et le maire de VALBONNE.

Article 4 : à l'issue de l'ensemble des opérations, un compte-rendu du nombre d'animaux prélevés sera adressé au préfet des Alpes-Maritimes, à la direction départementale des territoires et de la mer, et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 6 : le directeur départemental des territoires et de la mer, le lieutenant de louveterie, le maire de VALBONNE, les agents en charge de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La responsable de la mission
chasse et faune sauvage
Peggy BAUDRAND

